

Subventions aux organisations syndicales - Première répartition au titre de l'année 2009

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : En vertu de l'article L 2252.3.1 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Dans ce cadre, chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (union locale). Cette subvention est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

Cette délibération concerne un premier versement pour chaque syndicat d'un montant de 50 % des subventions versées en 2008. Une délibération sera prise ultérieurement pour validation globale de la répartition des subventions entre Syndicats et pour versement du solde.

La CNCRF regroupe les chauffeurs routiers et bénéficie historiquement d'une aide de la Ville bien que n'étant pas intégrée à la Maison des Syndicats à Planoise. Cette aide est fixée à 681 €.

Syndicats	Versement 2008	Acompte 2009
CFDT	17 544 €	8 772 €
CFTC	3 776 €	1 888 €
CGT	11 729 €	5 864 €
Union Solidaire	3 289 €	1 644 €
FO	10 702 €	5 351 €
UNSA	6 609 €	3 305 €
FSU	4 046 €	2 023 €
CGC	2 997 €	1 499 €
	Versement 2008	Versement 2009
CNCRF	681 €	681 €
Total	61 373 €	31 027 €

En cas d'accord, la dépense totale de 31 027 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574.2804 CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions sus-énoncées.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.